REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, le
10 FEV. 2020

DOCUMENT N° 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I) – Conclusions concernant le dossier soumis à enquête, le déroulement de l'enquête et l'information du public :

- Le dossier soumis à l'enquête était clair, très bien présenté, documenté et illustré.
- Les dossiers d'études d'impact des deux plateformes sont des dossiers très volumineux mais les dossiers de type « Résumé non technique » et aussi « compléments apportés pour l'enquête publique » ont constitué des documents de synthèse, utiles à une compréhension rapide des dossiers.
- De plus, les maîtres d'ouvrage avaient organisé une réunion de présentation des dossiers dans chaque mairie concernée et des articles de presse ont permis d'expliquer le projet à la population. A noter également les 2 panneaux de présentation pédagogiques mis à disposition du public pendant l'enquête.
- Enfin, la mairie de Nantes a mis à disposition pour l'enquête une salle dédiée ainsi qu'un poste informatique réservé à l'accueil principal.

Au vu de tous ces éléments, j'en conclus que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions humaines et matérielles et a permis une bonne information du public.

Concernant l'affichage, l'arrêté préfectoral a été affiché en mairie de Nantes, siège de l'enquête et aussi dans chaque mairie concernée par le projet (Indre, Saint Herblain, Bouguenais, et Rezé). Cet arrêté a aussi été affiché de façon large sur le site, sur les 4 côtés des terrains d'assiette concernés et un affichage a été ajouté, à ma demande, à l'entrée de la ZI de Cheviré, dont l'accès est limité à certaines heures.

En conclusion, l'affichage a été mis en œuvre de façon très large et très lisible, en mairie et sur site, et cela a contribué à une bonne information du public.

II) – Conclusions concernant les avis des personnes publiques et des collectivités locales en lien avec les réponses des maîtres d'ouvrage :

S'agissant des personnes publiques et suite à la saisine du Préfet, de nombreux échanges ont eu lieu entre l'ARS, la DREAL et les maîtres d'ouvrage aboutissant à des avis formulés en plusieurs temps.

Suite à ces différents échanges, l'ARS et la DREAL ont formulé des avis favorables définitifs en date des 2 et 12 septembre 2019, avec des réserves concernant la mise en place d'une auto-surveillance, sur les émissions de poussières des installations de tri et traitement, et aussi sur le fait d'intégrer l'ensemble des substances dangereuses dans ce programme d'auto-surveillance (référence à la question n° 1).

Une autre réserve concerne les nuisances sonores et la mise en place d'un merlon paysagé pour la plateforme Nord sur une hauteur de 3 m et une longueur de 110 mètres (référence à la question n° 2).

S'agissant des collectivités locales, M. Le Préfet a consulté l'ensemble des communes concernées, tel que le prévoit la réglementation, et seules, 3 communes ont pris une délibération avec avis concernant le projet.

La Commune de Rezé a également émis un avis favorable mais demande que soit mis en place un outil opérationnel de surveillance à l'échelle de la Métropole, des paramètres de santé environnementale concernant plus particulièrement la qualité de l'air, les nuisances sonores et le trafic routier (référence question n° 1).

Enfin la Commune de Bouguenais a également délibéré le 12 décembre 2019 et produit un avis qui n'a été notifié et a ainsi été intégré au registre.
La Commune de Bouguenais a ainsi émis un avis favorable assorti de réserves et recommandations qui ont été précisées dans un courrier complémentaire en date du 4 février 2020 :

- En tant que réserves sont demandées des mesures d'évaluation, de limitation et de répartition du trafic routier et aussi la prise en compte du projet « Loire à Vélo » (référence a la question n° 3),
- En tant que réserves relatives aux nuisances sonores, la ville demande la surélévation des dispositifs anti-bruit côté Ouest du projet ainsi que l'équipement des engins et véhicules de dispositif moins bruyants et aussi la régulation des opérations de concassage (référence à la question n° 2),
- En tant que réserves les impacts des rejets de cheminée de biopile sont à prendre en compte ainsi que l'aire de grand passage pour les gens du voyage (réserve en référence questionn° 1 et n° 2),
- En tant que réserves est demandée la tenue d'un registre de traçabilité des déchets et la création d'un comité de suivi local du projet avec organisation de visites de site périodique (référence à la question N° 1),

- En tant que recommandations la ville demande la mise en place d'un outil opérationnel à l'échelle de la Métropole des paramètres de santé environnementale et plus particulièrement le suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé. Cet outil doit permettre d'évaluer périodiquement les dégradations concernant la qualité de l'air, les nuisances sonores et le trafic routier (référence question n° 1).

- En tant que recommandations la ville préconise la diminution du trafic véhicules au profit du trafic fluvial et aussi des aménagements visant à limiter la vitesse dans la ZI à 50 km/h.

- **Conclusion : en répondant aux 4 questions posées dans le procès-verbal de synthèse, les maitres d'ouvrage ont répondu également aux réserves et recommandations formulées lors de l'enquête ;**

Ainsi la réponse est positive et volontariste par rapport à la **question N°1** s'agissant de la création d'un comité de suivi du site ; par contre s'agissant de l'outil opérationnel de surveillance des paramètres de santé environnementale les maitres d'ouvrage ont répondu que le niveau de mise en œuvre de cet outil était le périmètre de la ZI de Cheviré plutôt que celui de la Métropole . Une réserve et une recommandation seront faites sur ces points inclus dans la question N°1.

S'agissant de la **question N°2** les réponses sont également claires, explicites et positives en ce qui concerne la régulation des activités de concassage et aussi l'équipement des engins présents sur site avec des avertisseurs à fréquences multiples (AFM) ; par contre s'agissant des nuisances sonores la réponse est intéressante mais incomplète. En effet le maitre d'ouvrage de la plateforme Nord souhaite aller au dela de la réglementation en proposant un dispositif de protection par merlon au Nord afin de limiter la propagation sonore liée à l'activité. Or s'agissant d'un site d'activités ou les implantations d'activités limitrophes ne sont pas figées et peuvent

évoluer, le principe de précaution devrait s'appliquer également sur les linéaires Ouest et Sud des parcelles Nord et Sud. En effet la mise en œuvre d'un écran permet de limiter les nuisances sonores mais protège aussi vis-à-vis des poussières et autres projections diverses. En outre les écrans implantés cotés Ouest, Nord et Sud constitueront aussi une protection pour les secteurs habités situés à l'intérieur du rayon d'incidence du projet. Pour toutes ces raisons l'élargissement de la protection par écran apparait utile et nécessaire dans le contexte du projet. Une réserve sera aussi faite concernant ce point précis.

En ce qui concerne la **question N°3**, la réponse des pétitionnaires est très complète et très documentée ; en effet les deux maitres d'ouvrage (Nord et Sud) veulent s'engager dans une démarche vertueuse en affirmant leur volonté d'augmenter la part du mode fluvial et en contrepartie de diminuer la part du mode routier. Néanmoins les questions de trafic et de circulation inquiètent les collectivités (et surtout Bouguenais) et ce par rapport aux questions de fluidité du trafic et de sécurité routière à la fois à l'intérieur du site et aussi au niveau du débouché sur la RD723. Sur ce point il est évident que les maitres d'ouvrage ont la volonté d'agir mais ne disposent pas de l'ensemble des leviers d'action et que les moyens d'action se situent plutôt au niveau de la Métropole et du Grand Port Maritime à qui j'adresserai une recommandation.

Concernant la **question N°4** , la réponse des maitres d'ouvrage (plateforme Nord et Sud) est très complète et très détaillée et fait référence aux études de dangers insérées dans le dossier. De nombreuses mesures sont ainsi prises en matière de prévention, de détection et d'extinction des éventuels sinistres; la réponse des maitres d'ouvrage est satisfaisante mais au vu de la proximité du Pont de Cheviré il m'apparait nécessaire que le gestionnaire du Pont soit intégré au comité de suivi du projet .

III) Conclusions concernant les observations et contributions recueillies lors de l'enquête et les réponses de l'exploitant :

- S'agissant des observations écrites, on notera celle faite par deux représentants du syndicat CGT du Grand Port, favorable au projet et qui demande que la part fluviale soit croissante dans le cadre du projet.
- Cette observation correspond aux interrogations de la question n° 3 auxquelles ont répondu les pétitionnaires dans le mémoire en réponse.
- Une observation faite par mail (M. Guillou) favorable au projet avec cette même demande de limitation du trafic camions et de développement du trafic maritime (cf question n° 3),
- Une autre observation de l'association des élus communistes et républicains de Loire-Atlantique, favorable au vu des principes directeurs du projet basés sur l'économie circulaire,
- Enfin, la délibération de la commune de Bouguenais en date du 12 décembre 2019 intégrée au registre a déjà été traitée dans les conclusions relatives aux collectivités locales au II.
-

Les conclusions à formuler sont donc identiques à celles du paragraphe précédent et sont plus particulièrement reliées à la question N°3 à savoir les bonnes intentions du projet qui se veut vertueux en matière de trafic et déplacements mais qui se trouve confronté aux questions de compétences en matière de moyens d'actions dans le domaine des déplacements.

IV) **Avis du commissaire enquêteur :**

Considérant que :

- L'ensemble des formalités de publicité et d'affichage a bien été effectué
- Le dossier était complet et a pu être consulté facilement sur le lieu de l'enquête
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et le public a pu déposer ses observations
- Tenant compte du contenu du dossier présenté, de l'ensemble des observations ,avis, courriers, contributions et délibérations ainsi que du mémoire en réponse des maitres d'ouvrage

- J'émets un avis favorable au projet de réalisation de l'Ecopôle, plateformes Nord et Sud, cet avis étant assorti de deux réserves et quatre recommandations soit :
-

- **Une première réserve** concernant la mise en place effective d'un comité de suivi du projet global (plateformes Nord et Sud) qui permette d'évaluer de façon continue les paramètres environnementaux et de santé publique (eau, air, bruit, poussières, pollutions diverses...) ;
- ce comité de suivi associera notamment la Métropole et les communes concernées, le Conseil Départemental, le Grand Port Maritime, le gestionnaire du Pont de Cheviré (DIRO Ouest) ainsi que l'ensemble des entreprises, associations et habitants concernés par le rayon d'incidence du projet.

- **Une deuxième réserve** visant à compléter et surélever le dispositif de protection du site par écrans en élargissant le linéaire déjà prévu au nord du projet par un linéaire d'écrans surélevés d'au moins 3m de hauteur mis en place cotés Ouest et sud du projet.
- Ce principe de précaution qui concerne le projet global (plateformes Nord et Sud) permet une protection combinée bruit+poussières+particules s'agissant de l'ensemble des entreprises et des habitants situés dans le rayon d'incidence du projet. Cela permet aussi de prendre en compte la présence de l'aire de passage des gens du voyage à proximité du projet et d'anticiper les évolutions pouvant intervenir concernant les activités nouvelles sur le site de Cheviré.

- **Une première recommandation** à destination de Nantes Métropole et du Grand Port Maritime concernant la création et la mise en place d'un outil opérationnel de surveillance des paramètres de santé environnementale et en particulier le suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé même si elles sont implantées à distance des secteurs habités ; cet outil suggéré dans le cadre de la présente enquête gagnerait à être élargi au périmètre de la ZI de Cheviré , périmètre qui apparait pertinent au vu de la concentration d'activités industrielles sur ce site situé en plein cœur de la Métropole.

- **Une seconde recommandation** à destination de la Métropole, du Conseil Départemental et du Grand Port Maritime. Cette recommandation vise à étudier et mettre en place des aménagements visant à fluidifier et sécuriser le trafic aux débouchés de la ZI sur la RD 723 au niveau des giratoires de la Pierre et de la Loire (cf Nantes Métropole et Conseil Départemental) ; cette recommandation est importante au vu de l'insécurité et des difficultés d'insertion constatées sur ces deux giratoires et reliées avec l'augmentation croissante du trafic sur la RD 723. Cette recommandation vise aussi l'intérieur du site de la ZI et donc le Grand Port et la Métropole qui devront étudier et mettre en place un plan de circulation et des aménagements adaptés visant à sécuriser la circulation à l'intérieur de la ZI en ayant le souci de prendre en compte la sécurité des piétons et des cyclistes (cf projet Loire à vélo).

BV

- **Une troisième recommandation** qui vise la Métropole et la ville de Nantes et qui est fortement liée à la recommandation précédente, à savoir que la maitrise du trafic véhicules et l'objectif d'économie circulaire qui caractérise le projet des deux plateformes, suppose une montée en puissance rapide et conséquente du trafic fluvial qui n'apparaît pas dans le dossier et le mémoire en réponse des maitres d'ouvrage (tableau et chiffrage page 8) avec une part du mode fluvial qui reste faible à l'horizon 2030-2035 en rapport avec le volume transporté par mode routier.

- **-Une quatrième recommandation** à destination de Nantes Métropole et des 4 communes concernées par le projet et qui incite à une vigilance et un suivi particulier du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain afin de maitriser les évolutions et les éventuelles urbanisations nouvelles ou densifications du tissu existant et des hameaux dans le périmètre d'incidence du projet qui concerne les communes de Nantes, Bouguenais,Rezé, Indre et Saint-Herblain.

Nantes, le 10 février 2020

Le commissaire enqueteur, Bernard Valy

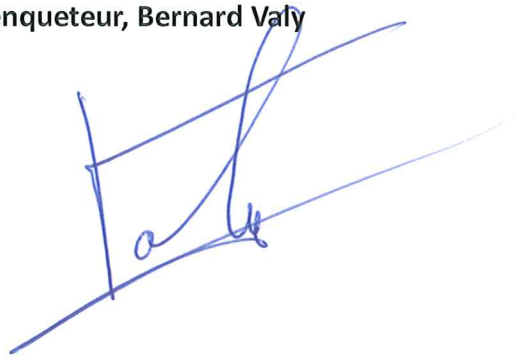

-